

DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE L'ENVELOPPE DES « GRANDES MASSES » RELATIVE AU BUDGET 2024 DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 13 ;

Considérant la tenue de la commission des moyens du 09 octobre 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

L'enveloppe des grandes masses relative au budget 2024 de l'université, jointe à la présente délibération, est adoptée.

Article 2

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (28 votants)
Pour : 21
Contre : 4
Abstention : 3

le 11/10/2023

université
de **BORDEAUX**

Conseil d'administration du 17/10/2023

Détermination et répartition de l'enveloppe "Grandes masses " - Budget initial 2024

Pôle Finances et achats
Direction des Finances



Les orientations budgétaires 2024 ont été arrêtées dans la lettre de cadrage du 21 juillet 2023, à partir des échanges menés lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) tenu en Conseil d'Administration le 11 juillet dernier.

Le présent document expose, pour délibération, la répartition de la prévision de Subvention pour Charge de Service Public 2024 entre les différents centres de responsabilité budgétaire de l'établissement (CRB). Cette dotation a été ventilée en tenant compte de la nécessité de couvrir le socle de dépenses de l'établissement et de garantir le fonctionnement des activités fondamentales. Cette répartition a pour objectif d'anticiper l'évolution des charges fixes de structure et de personnel et d'assurer la soutenabilité économique de notre budget.

Principes de construction

Les dotations grandes masses 2024 ont évolué sous l'effet conjugué de :

- l'intégration des notifications de crédits soclés depuis la notification intermédiaire 2022, soit +15M€
- l'ajustement de la répartition de crédits entre départements, suite à l'actualisation du modèle Recherche
- l'intégration des impacts budgétaires du PGE 2023
- l'intégration des impacts budgétaires du plan de téléphonie filaire
- des reventilations techniques

Structure budgétaire

La structure budgétaire 2024 ne connaît aucune modification au niveau des centres de responsabilité budgétaire, mais connaît des re-périmétrages infra-CRB, comme des regroupements de pôles.

Tableau de présentation des « Grandes masses »

La répartition de la dotation par structure, présentée dans le tableau suivant, s'appuie sur la dotation intermédiaire n°2 de 2023, actualisée des ajustements validés en cours d'année ou effectués au titre de la préparation du budget 2024.

Suite au vote de cette répartition, les composantes pourront consolider la dotation attribuée avec leurs ressources propres pour une présentation de leurs budgets aux conseils de composantes. La mobilisation de l'ensemble de ces ressources trouvera sa traduction dans le projet de budget initial 2024 qui sera présenté au vote en décembre.

1 - Détermination de l'enveloppe "Grandes Masses" (en €)

Hypothèse de stabilité de la dotation allouée par le Ministère :

Notification intermédiaire n°2 2023 du MESR hors actions spécifiques

(Référence : notification du 14/09/2023)

359 456 233

2 - Répartition par unité budgétaire (en €)

		Dotation 2023	Impact PGE 2023	Transfert interne (Réforme des études en santé, SAM, SDEC)	Modèle Recherche	Plan téléphonie filaire	Notification SCSP 2023	Dotation 2024
101	Service général	14 688 657		-344 000		60 300	103 855	14 508 811
1910	Fonds mutualisés	2 144 503		-1 509 000				635 503
102	Masse salariale	292 182 707	59 000	1 853 000			13 530 581	307 625 288
210	Collège Sciences et technologies	1 381 374				290		1 381 664
220	Collège Sciences de la Santé	1 574 264				-9 266		1 564 998*
230	Collège Sciences de l'homme	1 093 268				-8 259		1 085 009
240	Collège Droit, Sciences Politiques, Economie, Gestion	657 937				-1 861		656 076
250	Collège des Ecoles doctorales	11 278 300	-4 000			-2 094	1 036 050	12 308 256
400	IUT de Bordeaux	3 228 226	-45 000			-4 387		3 178 839
450	INSPE	1 626 943				-10 484	483 604	2 100 064
460	Institut du travail	44 211				73		44 284
470	ISVV	406 046	-10 000			-1 294		394 752
480	ISPED	52 105				-122		51 983
490	Institut du thermalisme	74 014				-2 044		71 970
500	OASU	143 098				234		143 332
600	Département Sciences Archéologiques	42 944			158	-1 087		42 015
605	Département Santé Publique	165 783			8 200	-1 752		172 231
610	Département Sciences de l'Ingénierie et du Numérique	488 311			24 416	-7 160		505 567
620	Département Sciences de la Matière et du Rayonnement	561 411			-16 682	1 171		545 900
630	Département Sciences de l'Environnement	323 034			-843	3 401		325 591
640	Département Sciences et Technologies pour la Santé	248 537			-4 447	-1 514		242 576
650	Département Sciences biologiques et médicales	286 828			-9 093	-150		277 584
660	Département Bordeaux Neurocampus	291 514			-1 708	-12 644		277 163
670	Département Droit et Transformations Sociales	253 750			-11 037	1 519		244 232
680	Département Evaluation, Comportements, Organisations	180 412			9 021	-970		188 463
690	Département Sciences sociales des changements contemporains	202 742			2 016	-840		203 918
695	Fédération des plateformes	218 893				-1 061		217 832
840	BAIM - Immobilier	10 462 333						10 462 333
		344 302 143					15 154 090	359 456 233

* dont 257 895 € au titre de la réforme des études de santé